# Loi déclarant d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier situé chemin Dr Jean-Louis-Prévost 23, 25, 27 sur le territoire de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et des bâtiments prévus par ce plan (11561)

du 20 février 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957:

vu la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933, décrète ce qui suit :

# Article unique Utilité publique

- <sup>1</sup> La construction des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier n° 29418-254, du 22 mars 2006, dont 60% au moins des surfaces brutes de plancher réalisables sont destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, est déclarée d'utilité publique.
- <sup>2</sup> En conséquence, le Conseil d'Etat peut décréter l'expropriation des servitudes qui empêchent la réalisation des bâtiments prévus par ce plan au profit de la propriétaire des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de celui-ci, conformément à l'article 5 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.
- <sup>3</sup> Les oppositions à ce projet de loi formées par M<sup>me</sup> Francesca Menzione et M. Diego Boeri, M<sup>me</sup> et M. Katrina et Marco Breitenmoser, M<sup>me</sup> et M. Françoise et Michel Croix, M<sup>mes</sup> Geneviève, Maeva et Alizée Derendinger, M<sup>me</sup> Claire-Lise Corboz, M. Robert Patry, M<sup>me</sup> et M. Cécile et Vincent Piguet, M<sup>me</sup> Marguerite Serex-Gignoux, M<sup>me</sup> Line Deletra Stucki, M<sup>me</sup> Claire Baeriswyl Weisz et M. Marc Diestchy représentés par M<sup>e</sup> Pierre Banna ainsi que l'opposition de M<sup>me</sup> et M. Linda et Yvon de Coulon, agissant pour leur propre compte, sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables

L 11561 2/4

pour les motifs exposés dans le rapport de la commission du logement chargée de l'examen de la présente loi. La commission du logement prend acte des oppositions de M. Christoph Stucki et de M. William Weisz représentés par M<sup>e</sup> Pierre Banna et les rejette dans la mesure de leur recevabilité.

3/4 L 11561

#### LÉGENDE

Aménagement (selon art. 3, al. 1, LGZD)

Périmètre de validité du plan Degré de sensibilité : OPB II Périmètre d'implantation maximum des constructions projetées
Le nombre d'étages est indiqué sur le plan
Périmètre d'évolution à destination de balcons et loggias exclusivement Affectation : logement Limite d'emprise des constructions en sous-sol Accès au parking en sous-sol Végétation existante à sauvegarder / plantation nouvelle Engazonnement et plantations : en pleine terre / sur dalle

L. 1 35 - at. 2, al. 5, Le baul standerd facelyfelijen, reconsu comme let par le service completed. Gune construction préviue par un plan localisé de quartier constitue un moist d'initérél général justifiant que le projet de construction s'écarde de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 17% au maximum celle qui résulterait de la stirite application de plan.

#### Éléments de base du programme d'équipement (selon art. 3, al. 2, LGZD)

- - Eaux claires projetées - Eaux usées projetées - Eaux mélangées existentes Les cuanes projectes — Eaux métangées existentes Les canalisations d'eaux claires et d'eaux usées seront exécutées en système séparadif et raccordées aux Autros collectiors de la route de Mayrin, à mettre en place au plus tard lors de la réalisation du projet TCMC, conformément au plan directeur des égouts de la Vité de Genéroe. ue la vier de Geneve, Un concept énergétique de quartier, privilégiant l'utilisation de gaz naturel, devra être élaboré lors de la requête définitive.

Cession gratuite au domaine public au profit d'un trottoir et de places de station

## Éléments figurant à titre indicatif (selon art. 3, al. 3, LGZD)



Bătiments dont la démolition est prévue

Végétation à abattre

Périmètre de protection de la végétation. À l'idérieur de ce périmètre, qui devra être ctituré et rendu inaccessible durant le chantier, ni les fouilles ni les dépôts de matériaux ne seront autorisés. Les cheminements prévus à l'inéféreur de cette aire seront traîtés en matériaux perméables.



#### RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Service des Plans d'Affectation

GENÈVE - Petit-Saconnex

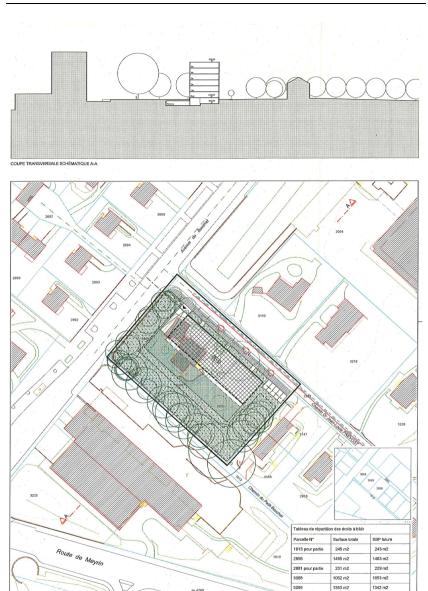
Feuille Cadastrale N\* : 55 Parcelles N\*: 1613 pour partie, 2856, 2881 pour partie, 3058, 3069

### Plan localisé de quartier

Situé au chemin Dr Jean-Louis Prévost

Adopté par le Conseil d'État le : 22,03,2006 Adopté par le Grand Conseil le : Echelle 1:500 GE - PSX 34.00.08 Modifications 254 29418 711.5

L 11561 4/4



TOTAL

4386 m2

4350 m2